

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le mardi vingt-trois (23) mai 1972 à sept heures et trente du soir (19 h 30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;  
-Messieurs les conseillers: Fernand Drouin;  
Marcel Lavoie;  
Charles-Eugène D'Astous;  
Jean-Louis Boulanger;  
Gérard Laforest;  
Albert Hamel;

Lecture du règlement numéro 633:

8766. Il est proposé par le conseiller Charles-Eugène D'Astous, appuyé par le conseiller Albert Hamel et unanimement résolu que le règlement numéro 633 modifiant le règlement de zonage numéro 605 afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale jumelée sur le lot 705-24, situé dans la zone HC-11, Place Bourg-Royal, soit et il est adopté.

A d o p t é .

REGLEMENT NUMERO 633

ATTENDU que la cité de Giffard a, le 5 avril 1971, adopté le règlement numéro 605 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620 et 629 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro cent dix (110), a été dûment donné en date du 15 mai 1972 pour les fins du présent règlement;

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

1o- Que l'article 10.2.5, chapitre 10 du règlement de zonage numéro 605, est modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

"Dans le cas du lot cadastré 705-24 situé dans la zone HC-11 (développement Bourg-Royal), il est permis de construire une maison unifamiliale jumelée."

Les dispositions des articles 8.1.4, 8.1.5. et 8.1.7 du chapitre huit (8) du règlement de zonage numéro 605 s'appliquent pour les fins du présent règlement.

2o- Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 23e jour du mois de mai 1972.

*Alexis Bérubé*  
MAIRE

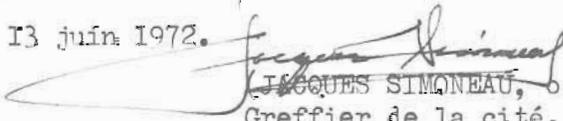
*Jacques Hamel*  
GREFFIER

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

- 1o- le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 23 mai 1972, le règlement numéro 633 modifiant le règlement de zonage numéro 605 afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale jumelée sur le lot 705-24 situé dans la zone HC-11, place Bourg-Royal.
- 2o- Ledit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone HC-11, place Bourg-Royal, le lundi 12 juin 1972, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 633 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone HC-11.
- 3o- Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4o- Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 13 juin 1972.

  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)  
Greffier de la cité.

Province of Quebec  
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

- 1o- The Council of the city of Giffard has adopted, May 23rd, 1972, bylaw number 633 amending zoning bylaw number 605 in order to allow the construction of a multi-family duplex on lot 705-24 situated in zone He-11, Place Bourg-Royal.
- 2o- Said bylaw was submitted at a public meeting to enable persons of legal age and who are Canadian citizens, who are inscribed as proprietors on the evaluation roll in effect with regard to a property in zone Hc-11 Place Bourg-Royal, Monday June 12, 1972, as no elector present demanded that said bylaw be submitted to them for approval by referendum, bylaw number 633 is considered as having been approved by the electors.
- 3o- Interested persons may take cognizance of this by-law at the office of the undersigned.
- 4o- This bylaw will come into force according to law.

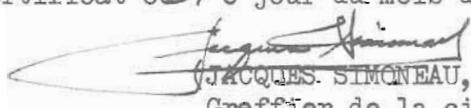
Given at Giffard this 13th day of June 1972.

  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)  
City Clerk

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 15 juin 1972 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle-Telegraph (Quebec), le 21 juin 1972. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 20 juin 1972.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31<sup>e</sup> jour du mois de juillet 1972.

  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)  
Greffier de la cité.

Province de Québec  
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 633 modifiant le règlement de zonage numéro 605 afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale jumelée sur le lot 705-24 situé dans la zone HC-11, place Bourg-Royal:

- a) a été adopté le 23 mai 1972 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard situés dans la zone HC-11, place Bourg-Royal, le 12 juin 1972, lors d'une assemblée publique.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 31<sup>e</sup> jour du mois de juillet 1972.

1972.

  
Greffier

  
Maire